

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Communauté de communes Lyons Andelle

DECISION N°2025-29

Relative à la signature d'un contrat de location d'un véhicule

Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°41/2023 du conseil communautaire en date du 16 mars 2023 portant délégation de compétences au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle et notamment lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 250 000 € HT ainsi que toute décision qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'en raison du coût des prestations, la mise en concurrence a été réalisée sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Lyons Andelle d'assurer la continuité de son service de portage de repas à domicile ;

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat avec l'entreprise :

PETIT FORESTIER LOCATION dont le siège social est sis Avenue du Général Leclerc 76122 LE GRAND-QUEVILLY, représenté par Monsieur Sylvain DUPONT, Directeur Général.
N° de SIREN : 300 571 049.

Article 2 : dit que ce contrat est conclu au forfait mensuel HT de :

- Forfait mensuel pour 1200 km inclus : 592.00 € ;
- Prix des 100 km supplémentaires : 7.17 €.

Article 3 : dit que ce contrat prendra effet à compter de la date de mise à disposition du véhicule définitif déterminée par l'attestation de mise à disposition et est régi par les dispositions qu'il contient .

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes.

Article 4 : en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le Préfet.

Fait à Charleval, le 6 mai 2025

Affichée le :



Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.

JLR